

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024 webdelib

Publié le 14/06/2024

ID: 095-200058485-20240613-BC_2024_15-DE

N°BC_2024_15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°1

Objet: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU **BUREAU** COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ

Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

Etaient absents:

Jean-Christophe POULET, Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice: 23 19 Nombre de présents : 2 Nombre de pouvoirs : Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024 **webdelib**

ID: 095-200058485-20240613-BC_2024_15-DE

N°BC_2024_15

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 20 mars 2024.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

[«] Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

⁻ date de sa publication

⁻ ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

⁻ à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»